

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

N°019

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents 35	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation 19 Septembre 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt-six septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Adjointe.

M. SAMPIETRO, Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ROUX, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme SOUADKI, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme DUTON, M. JORDAN, M. BELLION, M. PEREZ, M. ICHE, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. CORNUET, M. DUTHU, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme MAURETTE, Mme DRISS, M. LECINA, Mme JEANSON, Mme LE CORRE qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. FLAMANT, Mme SOUADKI, M. ESCOURROU, Mme CHESA, M. BIASOLI conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme HERIN, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. TARLIER

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2121-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-34 L.103-2, L.111-8 et L132-7 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Carcassonne Agglo approuvé le 16 novembre 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Carcassonne approuvé le 7 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 15 Novembre 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale qui ne soumet pas le projet de révision allégée n°1 du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu la conclusion de la concertation qui souligne l'accueil favorable du projet de requalification de l'entrée de ville Est et de l'évolution réglementaire apportée au droit du site de Moreau.

Vu la délibération en date du 14 Février 2019 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 19 mars 2019

Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 26 juin 2019 et transmis le 28 juin 2019 ;

Considérant que la réserve du commissaire-enquêteur, portant sur « la gestion de l'espace dans sa globalité, [...], la réalisation de cette frange compatible avec les objectifs de qualité architecturale, commerciale ou de services, et environnementale, [...] que ces démarches doivent être complémentaires aux actions au profit de la revitalisation du cœur de ville », a bien été prise en compte ;

Considérant les réponses apportées par la ville au commissaire-enquêteur, stipulant notamment que sera favorisée l'implantation d'activités économiques non commerciales ne venant pas concurrencer celles du centre-ville et qu'une complémentarité sera prioritairement recherchée ;

Vu les avis favorables avec ou sans réserve, ainsi que les avis moins favorables sans pour autant exprimer d'opposition au projet de révision allégée n°1 du PLU, formulés par les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées et consultées ont été analysées et prises en considération ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-21 ;

Considérant que la révision allégée proposée maintient la réduction des superficies affectées à la construction et maintient les superficies destinées aux activités agricoles, telles qu'arrêtées par le PLU de mars 2017, modifiant

sensiblement dans ces deux données le PLU de 2011 annulé par le Tribunal Administratif le 17 octobre 2013 qui étaient plus permissif et participait ainsi à la réduction des espaces agricoles.
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la ville de Carcassonne ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme accompagné de la délibération précitée aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Carcassonne aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département,

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable sur le site internet de la Ville.

Pièces annexées à cette délibération : dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU :

- le rapport de présentation complété,
- le dossier modifié des orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement modifié,
- le zonage modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard ARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20190926-dellb260919019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/10/2019
Arrchage 02/10/2019



Le Maire,
Gérard ARRAT

Pour ampliation
La Directrice
Julia ROMANI